

## RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/DE L'ENTREPRISE

### 1.1 Identificateur de produit

**Dénomination commerciale**

beko Lecksuchspray Premium

**UFI:**

PM6W-6035-Q003-E5N2

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisations identifiées pertinentes**

Le produit est utilisé pour vérifier l'étanchéité.

**Utilisations déconseillées**

Aucune donnée.

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Fournisseur**

beko Group AG

Agathafeld 22

CH-9512 Rossrüti

Tel. +49 (0) 9091 90898-0

info@beko-group.com

### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

**Consulter immédiatement avec le Centre suisse d'information toxicologique.**

145

Appels depuis l'étranger: +41 44 251 51 51

**Fournisseur**

---

## RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

**Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)**

Aérosol 3; H229 Réceptif sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Acute Tox. 4; H302 Nocif en cas d'ingestion.

STOT RE 2; H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

## 2.2 Éléments d'étiquetage

**Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)****Mention(s) d'avertissement: ATTENTION**

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P301 + P312 + P330 EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise. Rincer la bouche.

P314 Consulter un médecin en cas de malaise.

P410 + P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

**Contient:**

éthanediol

## 2.3 Autres dangers

**PBT/vPvB**

Aucune donnée.

**Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient pas de substance susceptible de causer des troubles endocriniens.

**Informations complémentaires**

Aucune donnée.

**RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

## 3.1 Substances

Pour les mélanges voir 3.2.

## 3.2 Mélanges

Nom	CAS EC Index REACH	%	Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)	Limites de concentrations spécifiques	Notes concernant les ingrédients
éthanediol	107-21-1 203-473-3 603-027-00-1 01-2119456816-28	25-50	Acute Tox. 4; H302 STOT RE 2; H373	/	/
dioxyde de carbone	124-38-9 204-696-9 -	<2,5	Press. Gas; H280	/	U

Nom	CAS EC Index REACH	%	Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)	Limites de concentrations spécifiques	Notes concernant les ingrédients
poly(oxy-1,2- éthanediyle), α- hydro-ω- hydroxy-, mono- C12-14-alkyl éthers, phosphates	68511-37-5 614-543-1 -	<1	Skin Corr. 1B; H314 Aquatic Acute 1; H400; M = 1	/	/
sodium N- lauroylsarcosina te	137-16-6 205-281-5 -	<1	Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Acute Tox. 2; H330	Inhalation : ATE = 0.69 mg/l (vapeurs)	/

### Notes concernant les ingrédients

U	<p>Lorsqu'ils sont mis sur le marché, les gaz doivent être classés comme "gaz sous pression" dans l'un des groupes suivants: "gaz comprimé", "gaz liquéfié", "gaz liquéfié réfrigéré" ou "gaz dissous". L'affectation dans un groupe dépend de l'état physique dans lequel le gaz est conditionné et, par conséquent, doit s'effectuer au cas par cas. Les codes suivants sont assignés:</p> <p>Press. Gas (Comp.) Press. Gas (Liq.) Press. Gas (Ref. Liq.) Press. Gas (Diss.)</p> <p>Les aérosols ne sont pas classés comme gaz sous pression (voir annexe I, partie 2, section 2.3.2.1, note 2).</p>
---	--

## RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

### 4.1 Description des mesures de premiers secours

#### Notes générales

En cas de doute ou de malaise, consulter un médecin. Montrer la fiche de données de sécurité et l'étiquette au médecin.

#### Après inhalation

Sortir de l'endroit pollué et respirer de l'air frais. Si des symptômes apparaissent et persistent, consultez un médecin.

#### Après contact cutané

Trek alle besmette kleding uit. Les zones du corps qui sont entrées en contact avec le produit doivent être rincées à l'eau. Si des symptômes apparaissent et persistent, consultez un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les utiliser de nouveau.

#### Après contact oculaire

Rincer immédiatement les yeux à l'eau courante en gardant les paupières écartées. Si l'irritation persiste, consulter un médecin professionnel.

#### Après ingestion

Improbable. Ingestion accidentelle: Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau. Ne provoquez pas de vomissement avant d'avoir consulté un médecin. Il faut aller consulter un médecin en cas de doute ou au cas où les symptômes apparaissent. Montrer au médecin la fiche de données de sécurité ou l'étiquette.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

#### Après inhalation

Une exposition excessive au brouillard de pulvérisation, au brouillard ou aux vapeurs peut provoquer une irritation des voies respiratoires. Toux, éternuements, écoulement nasal, respiration laborieuse.

#### Après contact cutané

Le contact avec la peau peut provoquer des irritations (rougeurs, démangeaisons).

#### Après contact oculaire

Le contact avec les yeux peut provoquer une irritation (rougeur, larmoiement, douleur).

#### Après ingestion

L'ingestion n'est pas probable, parce qu'il s'agit d'un aérosol. L'ingestion accidentelle : Nocif pour la santé. Peut causer une gêne abdominale. Peut causer des nausées/vomissements et de la diarrhée. Irrite les muqueuses de la bouche, de la

gorge, de l'œsophage et de la zone gastro-intestinale.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter selon les symptômes.

## RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1 Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

Poudre sèche.

Jet d'eau pulvérisé.

Mousse résistante à l'alcool. Use des mesures d'extinction adaptées aux circonstances locales et à l'environnement.

#### Agents d'extinction inappropriés

Eau pulvérisée directe.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

#### Produits de combustion dangereux

En cas d'incendie, des gaz toxiques peuvent être générés ; ne pas inhaler les gaz/fumées. Produits lors de la combustion : monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>).

### 5.3 Conseils aux pompiers

#### Mesures de protection

En cas d'incendie ou d'échauffement, ne pas respirer les fumées/vapeurs. Un chauffage prolongé peut provoquer une explosion. Refroidir l'emballage exposé à la chaleur à l'eau pulvérisée. Éliminer les produits / les récipients / les contenants non endommagés de la zone de danger si cela peut se faire en toute sécurité. Aucune action ne doit être entreprise impliquant un risque personnel ou sans formation appropriée.

#### Équipement de protection pour les sapeurs-pompiers

Les pompiers doivent porter des vêtements de protection appropriés (SN EN 469:2020) (dont casque (SN EN 443:2008), bottes de sécurité (SN EN 15090:2012) et gants (SN EN 659+A1/AC:2009)) et un appareil respiratoire isolant (ARI) avec masque complet (SN EN 137:2007).

#### Informations supplémentaires

Aucune donnée.

## RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### Pour les non-secouristes

##### Équipements de protection

Portez l'équipement de protection personnel (Rubrique 8).

##### Procédés pour prévenir les accidents

Assurer une ventilation adéquate.

##### Mesures d'urgence

Interdire l'accès aux personnes non autorisées. Vermijd contact met de huid, ogen en kleding. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard.

##### Pour les secouristes

Utiliser un équipement de protection individuelle.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser le produit atteindre l'eau/les égouts/les systèmes d'égouts ou le sol perméable. En cas d'émission importante dans les eaux ou sur le sol perméable, avertir les autorités responsables.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

**Pour le confinement**

Endiguer le déversement si cela ne présente pas de risques.

**Pour le nettoyage**

Ramassez les propulseurs mécaniquement et laissez-les à l'entreprise de collecte des déchets agréée. En cas d'émission suite aux endommagements du diffuseur d'aérosols (émission d'une quantité importante) : Absorber le produit (avec un matériau inerte), le collecter dans un récipient spécial et le jeter à un entrepreneur agréé en matière d'élimination des déchets dangereux. Éliminer conformément à la réglementation locale en vigueur (voir la Rubrique 13). Nettoyer les zones contaminées.

**Autres informations**

Aucune donnée.

**6.4 Référence à d'autres rubriques**

Voir aussi les rubriques 8 et 13.

**RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE****7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Mesures de protection****Mesures destinées à prévenir les incendies**

Assurer une ventilation adéquate. Le récipient est sous pression : protégez-le du soleil et ne l'exposez pas à une température supérieure à 50 °C. Ne le percez pas et ne le brûlez pas, même s'il est vide.

**Mesures destinées à empêcher la production de particules en suspension et de poussières**

Assurer une bonne ventilation des locaux.

**Mesures de protection de l'environnement**

Aucune donnée.

**Autres mesures**

Aucune donnée.

**Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail**

Respectez les mesures définies dans le chapitre 8 de la fiche de sécurité. Porter un équipement de protection individuelle. Respecter les instructions figurant sur l'étiquette et la réglementation relative à la sécurité et à la santé au travail. Utilisez de bonnes pratiques d'hygiène personnelle - lavez-vous les mains pendant les pauses et lorsque vous avez fini de travailler avec du matériel. Ne pas manger, boire ou fumer pendant le travail. Vermijd contact met de huid, ogen en kleding. Ne pas respirer les vapeurs/brouillards.

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités****Mesures techniques et conditions de stockage**

Stocker conformément aux dispositions locales. Gardez dans les récipients bien fermés. Garder dans un endroit bien aéré. Protéger contre la chaleur et le soleil direct. Conserver à l'écart des aliments, des boissons et des aliments pour animaux.

**Matériaux d'emballage**

Emballage original.

**Exigences relatives à l'espace de stockage et aux récipients**

Ne pas entreposer dans des contenants non étiquetés.

**Température de stockage**

Aucune donnée.

**Classe de stockage**

**Classe de stockage: 2B**

**Informations supplémentaires sur les conditions de stockage**

Aucune donnée.

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)****Recommandations**

Aucune donnée.

**Solutions spécifiques à un secteur industriel**

Aucune donnée.

**RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE****8.1 Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle**

Nom	mg/m <sup>3</sup>	ml/m <sup>3</sup>	Valeur éphémère mg/m <sup>3</sup>	Valeur éphémère ml/m <sup>3</sup>	Remarques	Les valeurs limites biologiques
Ethylenglykol (107-21-1)	26	10	52	20	Auge, OAWKT HU	/
Kohlendioxid (124-38-9)	9000	5000	/	/	Asphyxie	/

**Informations sur les procédures de suivi**

SN EN 14042:2003 Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques. SN EN 482:2021 Exposition sur les lieux de travail - Procédures pour déterminer la concentration d'agents chimiques - Exigences élémentaires relatives aux performances. SN EN 689+AC:2020 Exposition sur les lieux de travail - Mesurage de l'exposition par inhalation d'agents chimiques - Stratégie pour vérifier la conformité à des valeurs limites d'exposition professionnelle

**valeurs DNEL/DMEL****Pour le produit**

Aucune donnée.

**Pour les ingrédients**

Nom	type	Type d'exposition	durée de l'exposition	Remarques	Valeur
éthanediol	ouvrier	par inhalation	prolongé effets locaux	/	35 mg/m <sup>3</sup>
éthanediol	ouvrier	par voie cutanée (peau)	prolongé effets systémiques	/	106 mg/kg pc/jour
éthanediol	consommateur	par inhalation	prolongé effets locaux	/	7 mg/m <sup>3</sup>
éthanediol	consommateur	par voie cutanée (peau)	prolongé effets systémiques	/	53 mg/kg pc/jour

**valeurs PNEC****Pour le produit**

Aucune donnée.

**Pour les ingrédients**

Nom	Type d'exposition	Remarques	Valeur
éthanediol	eau douce	/	10 mg/l
éthanediol	eau (émission intermittente)	eau fraîche	10 mg/l
éthanediol	eau de mer	/	1 mg/l
éthanediol	eau (émission intermittente)	Eau de mer	10 mg/l
éthanediol	micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	/	199.5 mg/l
éthanediol	sédiments (eau douce)	poids sec	37 mg/kg
éthanediol	sédiments marins	poids sec	3.7 mg/kg
éthanediol	terre	poids sec	1.53 mg/kg

**8.2 Contrôles de l'exposition****Contrôles techniques appropriés**

**Mesures destinées à éviter l'exposition à la substance ou au mélange au cours des utilisations identifiées**

Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Utilisez de bonnes pratiques d'hygiène personnelle - lavez-vous les mains pendant les pauses et lorsque vous avez fini de travailler avec du matériel. Ne pas manger, boire ou fumer pendant le travail. Vermijd contact met de huid, ogen en kleding. Ne pas inhaler de vapeurs/aérosols. À conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

**Mesures structurelles destinées à éviter l'exposition**

Aucune donnée.

**Mesures organisationnelles destinées à éviter l'exposition**

Si les limites d'exposition sont déterminées pour les ingrédients du produit, il sera peut-être nécessaire d'assurer une inspection du lieu de travail afin de déterminer l'efficacité de la ventilation et des autres mesures de contrôle, à savoir d'évaluer la nécessité de l'équipement de protection respiratoire.

**Mesures techniques destinées à éviter l'exposition**

Assurer une bonne ventilation et une évacuation locale dans les zones à concentration accrue.

**Équipement de protection individuelle****Protection des yeux/du visage**

En cas de risque de contact avec les yeux, utilisez des lunettes de protection. Lunettes de protection (SN EN ISO 16321-1:2022).

**Protection des mains**

Utilisez les gants de protection pour une exposition prolongée (SN EN ISO 374).

**Matériaux appropriés**

matériel	épaisseur	temps de pénétration	Remarques
CR	0.5 mm	≥ 8 h	SN EN ISO 374
Joint : NBR (caoutchouc acrylonitrile-butadiène).	0.35 mm	≥ 8 h	SN EN ISO 374
butyle caoutchouc	0.5 mm	≥ 8 h	SN EN ISO 374
fluoroélastomère (FKM)	0.4 mm	≥ 8 h	SN EN ISO 374
PVC	0.5 mm	≥ 8 h	SN EN ISO 374

**Protection de la peau**

Choisir la protection du corps en considérant les activités et l'exposition possible. Vêtement de protection en coton et chaussures qui couvrent tout le pied (SN EN ISO 13688/A1:2022, SN EN ISO 20345/A1:2024). Vêtements de protection antistatiques (SN EN 1149 1:2006, 2:1998 3:2004, 5:2019), chaussures de protection antistatiques (SN EN ISO 20345/A1:2024).

**Protection respiratoire**

En cas de ventilation insuffisante, porter une protection respiratoire appropriée. Si les concentrations des valeurs limites sont dépassées, il faut porter un masque respiratoire adéquat. Portez le masque respiratoire approprié (SN EN 136) avec le filtre combiné A2-P2 (SN EN 14387). En cas de concentrations de poudre/gaz/vapeurs supérieures à la limite d'utilisation des filtres, en cas de concentrations d'oxygène inférieures à 17 % ou dans les circonstances obscures utiliser les appareils respiratoires autonomes à circuit fermé conformément à la norme SN EN 137:2007, SN EN 138:1995.

**Dangers thermiques**

Aucune donnée.

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement****Mesures destinées à éviter l'exposition à la substance ou au mélange**

Aucune donnée.

**Mesures d'enseignement destinées à éviter l'exposition**

Aucune donnée.

**Mesures organisationnelles destinées à éviter l'exposition**

Aucune donnée.

**Mesures techniques destinées à éviter l'exposition**

Aucune donnée.

## RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Données nécessaires pour la santé des employés, la sécurité et l'environnement

État physique	liquide
Forme	aérosol
Couleur	colourless
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	Aucune donnée.
Point de fusion/point de congélation ou point de ramollissement	Aucune donnée.
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Aucune donnée.
Inflammabilité	Aucune donnée.
Limites inférieure et supérieure d'explosion	Aucune donnée.
Point d'éclair	Aucune donnée.
Température d'auto-inflammation	Aucune donnée.
Température de décomposition	Aucune donnée.
pH	Aucune donnée.
Viscosité	Aucune donnée.
Solubilité	Aucune donnée.
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Aucune donnée.
Pression de vapeur	< 0.1 hPa a 20 °C
densité	1 kg/L a 20 °C (Données relatives aux liquides)
Densité de vapeur	Aucune donnée.
Caractéristiques des particules	Aucune donnée.

### 9.2 Autres informations

#### Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée.

#### Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en solvants organiques	0 g/l (VOC) 0 % (VOC)
-------------------------------	--------------------------

## RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1 Réactivité

Stable dans les conditions de transport et de stockage recommandées.

### 10.2 Stabilité chimique

Stable à l'usage normal et si le mode d'emploi/conduite/stockage est respecté.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et si les instructions d'utilisation et de stockage sont respectées.

**10.4 Conditions à éviter**

Ne pas exposer à la chaleur ou aux rayons de soleil directs.

**10.5 Matières incompatibles**

Oxydants puissants.

Acides.

Bases. Matériaux combustibles.

**10.6 Produits de décomposition dangereux**

Sans données.

**RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES****11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008****(a) Toxicité aiguë****Pour les ingrédients**

Nom	Type d'exposition	type	Espèce	Temps	Valeur	Méthode	Remarques
éthanediol	inhalation (poussières / brouillards)	CL <sub>50</sub>	rat	6 h	> 2.5 mg/l	/	/
éthanediol	par voie cutanée (peau)	DL <sub>50</sub>	souris	/	> 3500 mg/kg	/	/

**Informations complémentaires**

Nocif par ingestion.

**(b) Corrosion cutanée/irritation cutanée****Pour les ingrédients**

Nom	Espèce	Temps	Résultat	Méthode	Remarques
éthanediol	lapin	/	Non irritant.	/	/

**Informations complémentaires**

Le produit n'est pas classé irritant pour la peau.

**(c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire****Pour les ingrédients**

Nom	Type d'exposition	Espèce	Temps	Résultat	Méthode	Remarques
éthanediol	/	lapin	/	Non irritant.	/	/

**Informations complémentaires**

Le produit n'est pas classé comme étant irritant pour les yeux.

**(d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée****Pour les ingrédients**

Nom	Type d'exposition	Espèce	Temps	Résultat	Méthode	Remarques
éthanediol	par voie cutanée (peau)	Guinée porcs	/	Non sensibilisant.	OECD 406	/

**Informations complémentaires**

Le produit n'est pas classé comme sensibilisant.

**(e) Effets mutagènes****Pour les ingrédients**

Nom	type	Espèce	Temps	Résultat	Méthode	Remarques
éthanediol	/	bactéries	/	négatif	/	/

Nom	type	Espèce	Temps	Résultat	Méthode	Remarques
éthanediol	/	Cellules des mammifères	/	négatif	/	/
éthanediol	/	/	/	L'expérimentation animale n'a pas montré aucun effet mutagène.	/	/

**(f) Cancérogénité****Pour les ingrédients**

Nom	Type d'exposition	type	Espèce	Temps	Valeur	Résultat	Méthode	Remarques
éthanediol	/	/	/	/	/	L'expérimentation animale n'a pas montré aucun effet cancérogène.	/	/

**(g) Toxicité pour la reproduction****Pour les ingrédients**

Nom	Type de toxicité pour la reproduction	type	Espèce	Temps	Valeur	Résultat	Méthode	Remarques
éthanediol	Tératogénicité	/	/	/	/	L'ingestion de quantités excessives par des animaux gravides a entraîné une toxicité maternelle et fœtale.	/	/
éthanediol	Toxicité reproductive	/	/	/	/	Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur la fécondité.	/	/

**Résumé de l'évaluation des propriétés CMR**

Le produit n'est pas classé cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

**(h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique****Pour les ingrédients**

Nom	Type d'exposition	type	Espèce	Temps	Exposition	organe	Valeur	Résultat	Méthode	Remarques
dioxyde de carbone	par inhalation	-	Homme	/	/	/	/	Une teneur de 1% de CO2 dans l'air : une augmentation légère de la fréquence respiratoire.	/	/
dioxyde de carbone	par inhalation	-	Homme	/	/	/	/	Une teneur de 2% de CO2 dans l'air : une augmentation de la fréquence respiratoire de 50%.	/	/
dioxyde de carbone	par inhalation	-	Homme	/	/	/	/	Une teneur de 3% de CO2 dans l'air : une augmentation double de la fréquence respiratoire, une mauvaise audition, un léger effet narcotique, une pression artérielle élevée et un pouls élevé.	/	/

Nom	Type d'exposition	type	Espèce	Temps	Exposition	organe	Valeur	Résultat	Méthode	Remarques
dioxyde de carbone	par inhalation	-	Homme	/	/	/	/	Une teneur de 4-5% de CO2 dans l'air : une augmentation quadruple de la fréquence respiratoire, des symptômes d'intoxication deviennent reconnaissables, une sensation d'asphyxie.	/	/
dioxyde de carbone	par inhalation	-	Homme	/	/	/	/	Une teneur de 5-10% de CO2 dans l'air provoque des maux de tête, du bruit dans les oreilles, des vertiges et, après quelques minutes, la perte de conscience.	/	/
dioxyde de carbone	par inhalation	-	Homme	/	/	/	/	Une teneur de 10-100% de CO2 dans l'air : l'inconscience survient très rapidement à des concentrations supérieures à 10%, la respiration prolongée peut entraîner la mort.	/	/

**Informations complémentaires**

STOT SE (exposition unique) : Non classé.

**(i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée**

**Pour les ingrédients**

Nom	Type d'exposition	type	Espèce	Temps	Exposition	organe	Valeur	Résultat	Méthode	Remarques
éthanediol	-	-	/	/	/	reins	/	Peut nuire aux organes lors d'une exposition répétée ou prolongée.	/	/

**Informations complémentaires**

Peut nuire aux organes lors d'une exposition répétée ou prolongée.

**(j) Danger par aspiration**

**Pour les ingrédients**

Nom	Résultat	Méthode	Remarques
éthanediol	Toxicité par aspiration: non classé.	/	/

**Informations complémentaires**

Danger par aspiration : Non classé.

**Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques**

Aucune donnée.

**Effets interactifs**

Aucune donnée.

**11.2 Informations sur les autres dangers****Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient pas de substance susceptible de causer des troubles endocriniens.

**Autres informations**

Aucune donnée.

**RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES****12.1 Toxicité****Toxicité aiguë****Pour les ingrédients**

Nom	type	Valeur	Temps d'exposition	Espèce	Organisme	Méthode	Remarques
éthanediol	CL <sub>50</sub>	72860 mg/L	96 h	poisson	<i>Pimephales promelas</i>	EPA OPP 72-1	essai statique
éthanediol	CE <sub>50</sub>	> 100 mg/L	48 h	crustacés	<i>Daphnia magna</i>	OECD 202	/
éthanediol	CE <sub>50</sub>	6500 - 13000 mg/L	96 h	algues	<i>Selenastrum capricornutum</i>	/	Rythme de croissance
éthanediol	EC <sub>20</sub>	> 1995 mg/L	30 min	bactéries	Boue activée	ISO 8192 ISO 8192	Par analogie.

**Toxicité chronique****Pour les ingrédients**

Nom	type	Valeur	Temps d'exposition	Espèce	Organisme	Méthode	Remarques
éthanediol	NOEC	15380 mg/l	7 jours	poissons	<i>Pimephales promelas</i>	/	/
éthanediol	NOEC	8590 mg/l	7 jours	crustacés	<i>Ceriodaphnia dubia</i>	/	/

**12.2 Persistance et dégradabilité****Dégradation abiotique, Élimination physique et photochimique**

Aucune donnée.

**Biodégradation****Pour les ingrédients**

Nom	type	degré	Temps	Résultat	Méthode	Remarques
éthanediol	biodégradabilité	90 - 100 %	10 jours	facilement biodégradable	OECD 301 A	aérobie, boue activée
éthanediol	DBO	1245 mg/g	/	/	/	/

**12.3 Potentiel de bioaccumulation****Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)****Pour les ingrédients**

Nom	Valeur	Température °C	pH	Concentration	Méthode
éthanediol	-1.36	23	/	/	valeur calculée

**Facteur de bioconcentration**

Aucune donnée.

**12.4 Mobilité dans le sol****Répartition connue ou prévisible entre les différents compartiments de l'environnement**

Aucune donnée.

**Tension superficielle**

Aucune donnée.

**Adsorption / désorption**

Aucune donnée.

**Informations complémentaires**

L'adsorption sur la phase solide du sol n'est pas prévue.

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

L'évaluation n'est pas faite.

**12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient pas de substance susceptible de causer des troubles endocriniens.

**12.7 Autres effets néfastes**

Aucune donnée.

**12.8 Informations complémentaires****Pour le produit**

Le produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement. Catégorie de pollution des eaux (WGK) : 2 (auto-évaluation) ; dangereux pour l'eau ; Manipuler conformément aux bonnes pratiques de travail afin que le produit ne pénètre pas dans l'environnement.

**Pour les ingrédients****éthanediol**

Bioaccumulation n'est pas attendue. Soluble dans l'eau. La substance ne s'évaporerait pas dans l'atmosphère depuis la surface de l'eau. L'absorption dans la terre ne devrait pas se produire. Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

**dioxyde de carbone**

La libération d'une grande quantité dans l'atmosphère cause l'effet de serre (GWP=1).

**RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION****13.1 Méthodes de traitement des déchets****Élimination du produit/de l'emballage****Procédé de destruction du produit ou des résidus**

Éliminer conformément au Règlement sur la gestion des déchets. L'élimination doit être effectuée conformément aux réglementations officielles : le remettre à un collecteur/éliminateur/transformateur agréé de déchets dangereux. Ne se débarrasser de la préparation et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage.

**Codes de déchets/dénominations des déchets conformément à la LoW**

16 05 04\* - gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses

**Procédé de traitement des emballages usagés**

Les conteneurs non nettoyés ne doivent pas être perforés, coupés ou soudés. La dose est mise sous pression, ne percez pas et ne brûlez pas même après usage. Éliminer conformément à la réglementation en vigueur sur l'élimination des déchets. Livrer les conteneurs complètement vidés aux autorités d'élimination des déchets agréées.

**Codes de déchets/dénominations des déchets conformément à la LoW**

15 01 11\* - emballages métalliques contenant une matrice poreuse solide dangereuse (par exemple, amiante), y compris des conteneurs à pression vides

**Informations pertinentes pour le traitement des déchets**

Aucune donnée.





**Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées**

Aucune donnée.

**Autres recommandations d'élimination**

Aucune donnée.

**RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

ADR/RID	IMDG	IATA	ADN
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification			
UN 1950	UN 1950	UN 1950	UN 1950
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU			
AÉROSOLS	AEROSOLS	AEROSOLS	AEROSOLS
14.3 Classe(s) de danger pour le transport			
2	2	2	2
			
14.4 Groupe d'emballage			
non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant
14.5 Dangers pour l'environnement			
NON	NON	NON	NON
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur			
Quantités limitées 1 L Dispositions particulières: 190, 327, 344, 625 Instructions d'emballage P207, LP02 Dispositions spéciales d'emballage PP87, RR6, L2 facteur 3 Restrictions dans les tunnels (E) Classification code 5A	Quantités limitées 1 L EmS F-D, S-U	Limited Quantity, Packing Instructions (Ltd Qty, Pkg Inst) Y204 Limited Quantity, Maximum Net Quantity/Package (Ltd Qty, Max Net Qty/Pkg) 30 kg G Packing Instructions (Pkg Inst) 204 Maximum Net Quantity/Package (Max Net Qty/Pkg) 30 kg Special provisions A98, A145, A167, A802	Quantités limitées 1 L
14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI			
	-		

## RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Règlement (CE) no. 1272/2008 [CLP]

- Règlement (CE) no. 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

- Règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

- 832.30 Ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (OPA) du 19 décembre 1983 (Etat le 1er janvier 2017)

- 813.11 Ordonnance sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (Ordonnance sur les produits chimiques, OChim) du 5 juin 2015 (État le 1er janvier 2024)

- 814.012 Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (Ordonnance sur les accidents majeurs, OPAM) du 27 février 1991 (État le 1er juillet 2024)

- 814.318.142.1 Ordonnance sur la protection de l'air (OPair) du 16 décembre 1985 (État le 1er janvier 2024)

- 814.600 Ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets (Ordonnance sur les déchets, OLED) du 4 décembre 2015 (État le 1er janvier 2024)

- 814.610 Verordnung über den Verkehr mit Abfällen (VeVA) vom 22. Juni 2005 (Stand am 1. Januar 2020)

#### **COV - Directive 2004/42/CE**

non applicable

#### **Ingrédients conformément au Règlement (CE) N° 648/2004 relatif aux détergent**

Aucune donnée.

#### **Des instructions spéciales**

Aucune donnée.

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

La sécurité chimique n'est pas disponible.

## RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

#### **Modifications des Fiches de Données de Sécurité**

Aucune donnée.

#### **Source de données principales utilisées dans la fiche de données**

Aucune donnée.

#### **Abréviations et acronymes**

ETA - Estimation de la toxicité aiguë

ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

CEN - Comité européen de normalisation

C&E - Classification et étiquetage

CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n°1272/2008

N° CAS - Numéro du Chemical Abstract Service

CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction

CSA - Évaluation de la sécurité chimique

CSR - Rapport sur la sécurité chimique

DNEL - Dose dérivée sans effet

DPD - Directive 1999/45/CE relative aux préparations dangereuses

DSD - Directive 67/548/CEE relative aux substances dangereuses

UA - Utilisateur en aval

CE - Communauté européenne

ECHA - Agence européenne des produits chimiques

Numéro CE - Numéro EINECS et ELINCS (voir également EINECS et ELINCS)

EEE - Espace économique européen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège)

CEE - Communauté économique européenne

EINECS - Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire  
ELINCS - Liste européenne des substances chimiques notifiées  
FR - Norme européenne  
UE - Union européenne  
Euphrac - Catalogue européen de phrases normalisées  
CED - Catalogue européen des déchets (remplacé par LoW – voir ci-dessous)  
SEG - Scénario d'exposition générique  
SGH - Système général harmonisé  
IATA - Association internationale du transport aérien  
OACI-TI - Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses  
IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses  
IMSBC - Code maritime international des cargaisons solides en vrac  
TI - Technologies de l'information  
IUCLID - Base de données internationale sur les informations chimiques unifiées  
IUPAC - Union internationale de chimie pure et appliquée  
CCR - Centre commun de recherche  
Kow - Coefficient de partage octanol-eau  
CL50 - Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)  
DL50 - Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)  
EL - Entité légale  
LoW - Liste des déchets (voir <http://ec.europa.eu/environment/waste/framework/list.htm>)  
LR - Déclarant principal  
F/I - Fabricant/Importateur  
EM - État membre  
FS - Fiche signalétique  
CO - Conditions opératoires  
OCDE - Organisation de coopération et de développement économiques  
VLEP - Valeur limite d'exposition professionnelle  
JO - Journal officiel  
RE - Représentant exclusif  
OSHA - Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail  
PBT - Persistant, bioaccumulable et toxique  
CPE - Concentration prédite sans effet  
PNEC - Concentration(s) prédite(s) sans effet  
EPI - Équipement de protection individuelle  
R(Q)SA - Relation (quantitative) structure-activité  
REACH - Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques] Règlement (CE) n°1907/2006  
RID - Regulations concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail (Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses)  
RIP - Projet de mise en œuvre de REACH  
RMM - Mesure de gestion des risques  
APR - Appareil de protection respiratoire  
FDS - Fiche de données de sécurité  
FEIS - Forum d'échange d'informations sur les substances  
PME - Petites et moyennes entreprises  
STOT - Toxicité spécifique pour certains organes cibles  
(STOT) RE - Exposition répétée  
(STOT) SE - Exposition unique  
SVHC - Substances extrêmement préoccupantes  
NU - Nations Unies  
vPvB - Très persist

### Texte des phrases H visées au point 3

H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.  
H302 Nocif en cas d'ingestion.  
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.  
H315 Provoque une irritation cutanée.  
H318 Provoque de graves lésions des yeux.  
H330 Mortel par inhalation.  
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.  
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

*Les informations contenues dans la présente fiche correspondent à l'état actuel de nos connaissances et expériences et concernent le produit en état de fourniture/livraison. Elle n'ont d'autre but que de décrire notre produit par rapport aux exigences de sécurité. Les citations ne sont aucun*